

RÉUNION DU CONSEIL

4 MAI 2026

Lundi, le 4^e jour du mois de mai 2026, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prosper-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

M. Alain Gagnon, conseiller;
Mme Audrey Cossette, conseillère;
M. Christian Raby, conseiller;
Mme France Bédard, mairesse;
Mme Monique Tremblay, conseillère;
M. Patrice Moore, conseiller;
M. Pierre-Luc Gagnon, conseiller;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2026
4. Approbation des comptes et salaires
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. TRANSPORT
 - 7.1. Achat d'abat-poussière
 - 7.2. Appui à la demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
8. HYGIÈNE DU MILIEU
9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 9.1. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
10. LOISIR ET CULTURE
11. AUTRES
 - 11.1. Demande de droit de passage occasionnel de M. Auguste Parent
 - 11.2. Location de toilettes mobiles pour la saison estivale
 - 11.3. Demande de soutien financier pour le service Sacs d'école
12. CORRESPONDANCES
13. Compte-rendu des dossiers
14. Autres questions relatives aux sujets de la séance
15. Période de questions diverses
16. Clôture de la séance

2026-05-193

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 avril 2026 tenue à 19h00 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monique Tremblay et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 avril 2026 tenue à 19h00.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2026-05-194

4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés: les chèques de déboursés du mois d'avril 2026 portant les numéros 13446 à 13449 pour un montant de 7 107.31 \$, auxquels il faut ajouter les prélèvements portant les numéros 4235 à 4251 pour une somme totale de 36 437.94 \$.

Les comptes à payer portant les numéros 4252 à 4278 inclusivement, et totalisant la somme de 48 958.69 \$. Les salaires du mois d'avril s'élèvent à 20 912.13 \$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-05-195

7.1 ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'épandage d'abat-poussière pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'épandage d'abat-poussière liquide plutôt qu'en flocons;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Somavrac c.c. pour un prix de 0,4480 \$ le litre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'octroyer le contrat à la compagnie Somavrac c.c. de Trois-Rivières pour du chlorure de calcium au montant de 0,4480 \$ le litre;

D'étendre l'abat-poussière liquide aux endroits suivants :

- 1.2 km sur la route Pronovost;
- 2 km sur la route de la Station;
- 1 km sur la rue du Domaine;
- 0.4 km la cour du centre communautaire;
- 2.5 km du rang Saint-Charles;
- 1.4 km sur la route Manitou;

0.9 km sur la route de Saint-Prosper;
1 km chemin Saint-Édouard.
Vote demandé par France Bédard Adoptée

2026-05-196

**7.2 APPUI À LA DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ
2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 2026-04-21, de la part de la Municipalité de Saint-Narcisse, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministre des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère - notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire notamment effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment;

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'oeuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Audrey Cossette et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à:

- La FQM;
- L'UMQ;
- La ministre et députée provinciale de la circonscription de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest
- Le député fédéral de la circonscription de Brome-Missisquoi, monsieur Louis Villeneuve;

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

8. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-05-197

9.1 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Prospère-de-Champlain demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, à la députée madame Sonia Lebel représentante de la circonscription de Champlain à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

10. LOISIR ET CULTURE

2026-05-198

11.1 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE OCCASIONNEL DE M. AUGUSTE PARENT

CONSIDÉRANT la demande de M. Auguste Parent du 1020 de la rue Saint-Joseph, sollicitant un droit de passage occasionnel à côté de son garage et qui sortirait sur le terrain appartenant à la Municipalité, près du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce droit de passage occasionnel s'étendrait sur la période couvrant le mois de mai jusqu'à la fin octobre 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Pierre-Luc Gagnon et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser le droit de passage à M. Auguste Parent;

D'informer M. Parent que sa demande devra être renouvelée à chaque année au conseil.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2026-05-199

11.2 LOCATION DE TOILETTES MOBILES POUR LA SAISON ESTIVALE

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de Buromobil St-Maurice pour la location des toilettes mobiles pour la saison estivale 2026;

Buromobil St-Maurice:

- EF&IG : 230.00 \$/mois, plus frais de livraison et récupération à 170.00 \$, plus les taxes applicables

- Parc Thérèse-Gravel : 190.00 \$/mois, plus frais de livraison et récupération à 170.00 \$, plus les taxes applicables

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monique Tremblay et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE louer deux toilettes mobiles pour la saison estivale chez Buromobil St-Maurice de Shawinigan;

De les installer aux endroits suivants:

Une située près de l'édifice Flore-Irène-Gagnon, du 1er juin au 30 septembre au montant de 230 \$ par mois;

Une située près des jeux d'eau au parc Thérèse-Gravel, du 23 juin au 31 août au montant de 190 \$ par mois;

Plus un montant de 170 \$/chacune pour les frais de livraison et récupération.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

2026-05-200

11.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE SERVICE SACS D'ÉCOLE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Fonds Communautaire des Chenaux pour le service Sacs d'école, au montant de 250 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accorder un montant de 250 \$ au Fonds Communautaire des Chenaux, afin de leur venir en aide dans leur démarche de soutien aux enfants de la MRC des Chenaux qui proviennent de famille à faible revenu et ainsi leur offrir des articles scolaires gratuitement.

Cette dépense sera payée à même le fonds général, tel que prévu dans le budget de l'année courante.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

12. CORRESPONDANCES

13. COMPTE-RENDU DES DOSSIERS

14. AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES

2026-05-201

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Christian Raby et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19h36.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

France Bédard
Mairesse

Sandra Turcotte
Directrice générale et greffière-
trésorière